

COMMISSION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU RENOUVEAU DE LA SOCIETE

du

MARDI 21 JUIN 2011

Matin

04 Question de Mme Thérèse Snoy et d'Oppuers au ministre du Climat et de l'Énergie sur "les plafonds tendus en PVC" (n° 5308)

04.01 Thérèse Snoy et d'Oppuers (Ecolo-Groen!):

Les "plafonds tendus", toiles de PVC souple utilisées pour tapisser les plafonds dans de nombreux lieux de vie, tant publics que privés, dégageraient des composés organiques volatiles (COV) et des métaux lourds lors de la pose (on les chauffe à 60° pour les assouplir).

Une analyse du Centre scientifique et technique de la construction, réalisée en novembre 2009 dans une habitation où se déroulait la pose de tels plafonds, révèle une augmentation de la concentration en COV d'un facteur 10 ou 15 par rapport à la situation précédant la pose. Le Centre en conclut qu'il est indispensable que les travailleurs se protègent au moyen de masques adaptés et que la pièce soit ventilée longuement après les travaux.

Un travailleur qui avait fréquemment manipulé ces toiles de PVC et qui en stockait de grandes quantités à son domicile souffre aujourd'hui de problèmes articulaires, pulmonaires et hépatiques. Il semble qu'un dégagement de métaux lourds a lieu aussi à partir d'une concentration importante de ces toiles et en cas de grande chaleur.

Les travailleurs, pour la plupart des indépendants, n'ont pas été informés sur les composants du matériau qu'ils manipulaient ni sur les protections à utiliser.

Sachant qu'il fait souvent plus chaud au niveau du plafond (lampes, conduits de cheminées, bouches d'aération, etc.), quel danger constituent ces plafonds, une fois posés, pour le consommateur? Je croyais qu'à l'heure de REACH, on pouvait éviter l'introduction sur le marché de matériaux qui posent problème pour la santé. Qu'allez-vous faire pour assurer l'information et la protection des consommateurs?

04.02 Paul Magnette, ministre (en français):

Mon administration prépare un arrêté royal fixant les valeurs-limite d'émission de produits de construction. La première phase a été consacrée aux revêtements de sol, mais d'autres produits, tels que les revêtements de plafond, seront examinés.

Nos priorités sont les produits de construction en contact direct avec le milieu intérieur et les produits mis sur le marché en grande quantité. Chaque mesure est précédée d'une étude, ce qui a déjà été fait pour les revêtements de sol et sera réalisé pour les revêtements de mur et de plafond, en concertation avec les acteurs concernés.

Lors de la pose de ces plafonds tendus, de nombreux composés organiques volatils peuvent être émis.

En principe, quelques heures après la pose, si la pièce est normalement aérée, la qualité de l'air sera redevenue normale. En revanche, on ne dispose pas d'étude sur le comportement à long terme de ces produits et des émissions qu'ils peuvent générer.

L'objectif du plan "Air intérieur" et des mesures que l'Agence fédérale de l'environnement prépare est d'étudier l'ensemble de ces phénomènes mal connus.

Depuis 2005, le SPF Santé publique n'a reçu aucune plainte au sujet de plafonds tendus. Aucun des 27 États membres de l'Union européenne ne dispose d'une législation spécifique en matière de plafonds tendus.

La législation relative aux émissions doit être de préférence édictée au niveau européen, ce qui n'empêche pas de prendre, dans l'attente, des mesures sur le plan national.

Il existe au plan européen, depuis 2000, un livre vert comportant un engagement volontaire sur le vinyle de l'industrie du PVC qui applique notamment l'élimination du plomb dans la fabrication du PVC. L'utilisation de cadmium dans les matières plastiques sera interdite au sein de l'Union européenne à partir de décembre 2011. Étant donné que des phénols sont aussi incorporés dans des produits en PVC sans avoir pour but d'être libérés, REACH ne s'appliquera probablement pas. Notre législation en cours d'élaboration couvre les émissions et non la composition des produits.

04.03 Thérèse Snoy et d'Oppuers (Ecolo-Groen!):

Les expertises doivent être totalement indépendantes.

De grandes quantités de métaux lourds seraient présentes entre le plafond tendu et le plafond d'origine, c'est pourquoi il ne faut pas enlever précipitamment ces plafonds. De plus, il conviendra de gérer les déchets constitués par ces plafonds.

Concernant les lieux publics, les services d'analyse des milieux intérieurs, comme il en existe en Wallonie et dans chaque province (à Bruxelles, le CRIPI) pourraient effectuer des mesures. En France, un décret a été récemment publié, visant à informer les consommateurs, via l'étiquetage, sur les composants des matériaux de construction (PVC, formaldéhydes).

L'incident est clos.